

Compte-rendu de la réunion

Compte-rendu de la réunion ordinaire des référents de proximité

Etablissement BOUTIQUES

09 juillet 2026

Début de réunion : 09h30

Fin de réunion : 10h20

Etaient présents : P

Etaient absents : A

Liste des référents de proximité :

[REDACTED]

Représentants de la Direction :

Cheffe d'établissement [REDACTED]

Responsable Relations Social [REDACTED]

1. Points d'information du Chef d'établissement

➤ **Points d'Actualité**

-Arrivé [REDACTED] laceme [REDACTED]
actuell [REDACTED]

-Ouverture deuxième point de vente boutique Jessica – extérieur Dreams

Tous les mardis et jeudis, de 11h à 15h, du 16 juin au 16 juillet 2026.

-Navettes internes : consultation en temps réel le temps d'attente avant l'arrivée des navettes :

- Le temps d'attente actualisé en temps réel ;
- Une information accessible directement depuis votre smartphone ;
- Aucune application à installer.

Un coup d'œil à votre téléphone suffit désormais pour savoir si votre bus arrive dans quelques minutes ou si vous avez le temps de continuer à discuter avec un collègue. Grâce à une nouvelle solution d'information voyageurs mise en place par notre équipe Transport, vous pouvez consulter les temps d'attente de vos navettes :

- [REDACTED] enregistrer dans vos favoris :
- En scannant le QR code ci-dessous :

Dans une seconde phase, ces informations seront également affichées directement aux arrêts grâce à un affichage dynamique selon une installation progressive dans nos coulisses.



FAQ

Est-il obligatoire d'installer une application ?

Non. Aucune application n'est nécessaire. Il suffit d'enregistrer la page web dans vos favoris ou de scanner le QR code pour accéder au service.

Quelles sont les lignes concernées par la solution Pysae ?

Il s'agit de la ligne desservant nos coulisses (Kuzco, Baloo, ImagiNations, Dreams).

Les lignes desservant nos Hôtels Disney et le quartier administratif de Val d'Europe ne sont pas concernées.

-Restriction de circulation en lien avec le show du 14 juillet

Mercredi 8 juillet 2026 : circulation interrompue entre les bâtiments Winnie et Simba entre 0 h 15 et 0 h 45

Si vous devez rejoindre le bâtiment ImagiNations ou la porte Judy Hopps :

- Traverser le Parc Disneyland à pieds
 - Emprunter un bus qui empruntera la circulaire externe à titre exceptionnel (allongement du temps de trajet à prévoir)
-

Mardi 14 juillet 2026 : circulation interrompue de 22 h 15 à 0 h 00*

La circulation sera interrompue entre les bâtiments Simba et Roger Rabbit (garage) sur les circulaires intérieure et extérieure, de 22 h 15 à 0 h 00*.

- **Vous êtes piétons ou utilisateurs de trottinettes ?**

Cette zone sera strictement interdite de 22 h 15 à 0 h 00*. Pour votre sécurité, merci de vous tenir à l'abri.

- **Vous utilisez nos navettes internes ?**

Derniers départs des bus internes

21 h 54 : Dreams -> ImagiNations

22 h : ImagiNations -> Dreams

Navette spéciale

Une navette permettra de relier le bâtiment Dreams et la gare routière Nord de Marne-la-Vallée -- Chessy, entre 22 h 15 et 0 h 00*. Départ toutes les 15 minutes environ, devant l'entrée principale du bâtiment Dreams.

ImagiNations-Baloo

Les navettes internes continueront de circuler entre les bâtiments ImagiNations et Baloo.

- **Vous êtes véhiculés ?**

Stationnement interdit dans la zone de retombée dès 17 h

Tous les véhicules motorisés stationnés dans la zone de retombée devront être déplacés avant 17 h. Les Cast Members sont invités à stationner sur les parkings Rust-Eze ou Merlin, si autorisés.

Tout véhicule encore présent dans la zone concernée à partir de 18 h sera enlevé.

Les portes Donald et Pluto resteront accessibles.

14 juillet 2026 : journée blackout

Afin de garantir les meilleures conditions possibles pour proposer une expérience unique à nos visiteurs, un blackout est annoncé dans nos deux Parcs Disney, limitant toute entrée par les Ticketings. Pour rappel, tout accès sur scène via nos coulisses est interdit (hors activité professionnelle).

Des agents de sécurité seront présents aux accès coulisses vers le Parc Disneyland pour réguler les accès.

**Ces horaires peuvent varier de quelques minutes en fonction de la météo et des aléas d'un lancement de feu d'artifice.*

➤ Point sur les effectifs :

- Effectif de la division au 30 juin 2026

Boutiques

					and Total
CAD					29
AMA			29	19	48
AMN	1		83	55	119
NCA	213	97	584	372	1266
TOTAL	214	97	692	459	1462

	AMN	NCA	NCA	
Dont Alternants	Féminin	Féminin	Masculin	Total
Apprenti	1	8	4	13
Total	1	8	4	13

Point Recrutement :

Reste à pourvoir 5 Reqqs CDD à partir du 1^{er} sept. 26 magasinier(e) boutiques et 1 reqq CDD juillet 26 vendeur(se) boutiques.

Campagne de conversion CDD/CDI : période de recueil

Attention, ce sont les dates de début et de fin de votre contrat qui définissent la période durant laquelle remonter votre souhait de rester.

	Dates de votre contrat	Période de recueil pour postuler à une conversion CDD-CDI
1 ^{ère} phase	Arrivé ≤ au 31 mai Fin de contrat entre le 31 mai jusqu'au 1 ^{er} novembre inclus	Du mercredi 3 juin et le mercredi 1er juillet
2 ^{ème} phase	Arrivé entre le 1er juin et le 28 juin Fin de contrat jusqu'au 1 ^{er} novembre inclus	Du mercredi 8 juillet au mercredi 5 août
3 ^{ème} phase	Arrivé <u>entre</u> 29 juin et le 9 août Fin de contrat jusqu'au 1 ^{er} novembre inclus	Du lundi 10 août au vendredi 28 août

FAQ

Quels sont les postes concernés ?

Les opportunités concernent les divisions opérationnelles : Attractions, Merchandise, métiers de l'accueil et du service, Restauration, Hôtels, et autres activités opérationnelles concernées par la campagne, selon les postes disponibles.

Je souhaite rester, vers qui dois-je me tourner ?

Rapprochez-vous de votre leader pour lui faire part de votre souhait. C'est avec lui qu'aura lieu l'échange prévu dans le cadre de la campagne.

Puis-je me manifester pendant une autre phase si j'ai manqué la mienne ?

Non, les périodes de recueil doivent être respectées. Si vous avez dépassé votre période, rapprochez-vous malgré tout de votre leader pour faire le point sur votre situation

Puis-je convertir mon contrat en CDI et changer de métier ?

Non, la conversion se fait sur le même poste. Une fois en CDI, vous pourrez ensuite échanger avec votre leader sur les possibilités d'évolution dans le cadre de la mobilité interne.

Puis-je demander une conversion CDD-CDI et faire une pause entre les deux contrats ?

Oui, mais dans la limite de 7 jours maximum. Parlez-en avec votre leader.

Actualités sociales :

-Compte tenu de la revalorisation du SMIC au 1er juin 2026, ci-dessous la nouvelle grille de salaires minima applicable également au 1er juin 2026 :

?			
Statuts	Coeff.	Minima conventionnels	Minima conventionnels
		1 823,03 €	
NCA	150	1 855,00 €	
	175	1 882,13 €	
	181	1 900,08 €	
	187	1 920,00 €	1 920,00 €
	200	1 955,00 €	1 955,00 €
	215	1 985,00 €	1 985,00 €
AMN	220	2 030,00 €	2 030,00 €
	225	2 235,00 €	2 235,00 €
	250	2 260,00 €	2 260,00 €
AMA	260	2 535,00 €	2 535,00 €
	280	2 690,00 €	2 690,00 €
	300	2 819,44 €	2 819,44 €
	300	2 819,44 €	2 819,44 €
	360	3 101,85 €	3 101,85 €
	0	3 291,67 €	3 291,67 €
	430	3 759,26 €	3 759,26 €
	520	4 699,07 €	4 699,07 €

-Nouvel accord relatif à la prévention des risques psychosociaux qui entrera en application à compter du 1er octobre 2026, pour une durée de 4 ans.

Ce nouvel accord s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées tout en intégrant les enseignements tirés de ces huit dernières années : adapter les dispositifs existants, simplifier leur mise en œuvre et maintenir la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la prévention*.

Les principaux axes de l'accord

- Repérer au plus tôt les situations à risque et agir rapidement
- Simplifier les démarches
- Apporter un soutien renforcé aux équipes qui en ont le plus besoin
- Garantir la continuité et l'efficacité des actions engagées ;
- Renforcer les moyens et les ressources mis à la disposition des leaders pour accompagner leurs équipes au quotidien.

Ce qui change avec le nouvel accord

- Un questionnaire unique sera réalisé tous les deux ans :
 - Lorsque les résultats ne mettent pas en évidence de difficulté particulière, des rendez-vous de prévention permettront aux leaders et à leurs équipes d'échanger sur les principaux facteurs abordés dans le questionnaire
 - Lorsque des situations nécessitent une attention particulière, un accompagnement renforcé sera mis en place à travers des ateliers participatifs et un comité de pilotage dédié. Les actions décidées dans le cadre de ces échanges seront intégrées au DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels) et feront l'objet d'un suivi régulier auprès des CSSCT (commissions santé, sécurité et conditions de travail).
 - Les formations destinées aux Cast Members et aux managers accorderont davantage de place aux cas pratiques et aux mises en situation.
 - Le dispositif d'accompagnement des situations individuelles restera en place avec une prise en charge adaptée aux besoins de chaque situation et un suivi renforcé par les HRBP (interlocuteurs RH) et notre pôle Santé.
-

- **Les demandes de préinscription pour les crèches** du réseau les petits chaperons rouges sont ouvertes jusqu'au 31 août 2026 pour une entrée à partir de septembre 2026

- **Congé supplémentaire de naissance** :

À partir de ce 1er juillet 2026, un nouveau dispositif, le congé supplémentaire de naissance, entre en vigueur (rétroactif au 1er janvier 2026*). Son objectif : permettre aux parents de renforcer les liens familiaux et d'organiser sereinement les premiers mois de vie de l'enfant ou de son arrivée au sein du foyer.

Vous avez accueilli un enfant depuis le 1er janvier 2026* ? Vous attendez un enfant ? Vous envisagez une adoption ?

Si vous avez pris l'intégralité de votre congé de maternité, de paternité ou d'adoption, vous pouvez bénéficier d'un ou deux mois de congé supplémentaire.

Les deux parents peuvent en bénéficier en même temps ou successivement. Lorsque le congé est de deux mois, il peut être pris :

- en une seule période de deux mois consécutifs ;
- ou en deux périodes distinctes d'un mois.

Le début de ce congé doit être pris dans les neuf mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer sauf pour les enfants dont la naissance était prévue au 1er janvier 2026 et qui sont nés prématurément : dans ce cas, le congé doit être pris au plus tard le 31 mars 2027.

Indemnisation du congé supplémentaire de naissance

Ce congé est indemnisé par la Sécurité sociale à hauteur de 70 % du salaire net le premier mois et 60 % le second, dans la limite du plafond de la Sécurité sociale (4 005 € en 2026).

Comment demander un congé de naissance supplémentaire

Jusqu'au 22 juillet 2026

1 - Informez votre responsable hiérarchique au moins un mois avant le début du congé de naissance supplémentaire (15 jours si le congé est pris à l'issue du congé maternité/paternité) en précisant la date de début, la date de fin ainsi que la durée souhaitée. Si le congé est de deux mois, indiquez s'il est pris en une ou deux périodes.

2 - Effectuez votre demande sur D Tools HR (depuis la page d'accueil, via le menu (3 tirets) sur smartphone ou tablette), sélectionnez la catégorie «congés», marquez les dates de début et de fin souhaitées (et, le cas échéant, les modalités de prise), cliquez sur «Soumettre»

À partir du 22 juillet 2026

1 - Informez votre responsable hiérarchique au moins un mois avant le début du congé de naissance supplémentaire (15 jours si le congé est pris à l'issue du congé maternité/paternité) en précisant la date de début, la date de fin ainsi que la durée souhaitée. Si le congé est de deux mois, indiquez s'il est pris en une ou deux périodes.

2 - Un formulaire dédié sera disponible sur D Tools HR (lien à venir ultérieurement)

- y compris en cas de naissance prématurée si l'accouchement était prévu après le 1er janvier 2026.

Pour répondre à la demande, le congé supplémentaire de naissance entraîne la [suspension du contrat de travail](#).

-Des fermetures temporaires du RER A sont programmées cet été pour procéder à des travaux de modernisation des infrastructures.

Du 1^{er} juillet au 31 août gare RER Nation non desservie

Du 08 août au 23 août Traffic interrompu entre gare de Vincennes et Noisy-le-Grand Mont d'Est.

2. Situations pour lesquelles une réponse n'a pas été apportée ou pour lesquelles il existe une réelle difficulté d'interprétation

Aucune réclamation reçue, néanmoins des échanges ont porté sur :

-Remontées relatives aux mesures applicables en période de fortes chaleurs

Des remontées ont été formulées concernant l'application des mesures prévues en période de fortes chaleurs, certaines d'entre elles faisant état d'une mise en œuvre qui ne serait pas homogène selon les secteurs ou les situations.

La Cheffe d'établissement a rappelé que l'épisode de canicule rencontré présentait un caractère exceptionnel. Elle a également souligné que les mesures prévues par la procédure en vigueur doivent être appliquées, tout en rappelant que leur mise en œuvre peut nécessiter une appréciation adaptée aux réalités opérationnelles. La protection de la santé et de la sécurité des salariés demeure une

priorité. Un rappel des consignes a été effectué auprès de l'ensemble de l'encadrement afin de garantir une application homogène des dispositions en vigueur.

S'agissant des conditions de travail, la Cheffe d'établissement a indiqué que des actions sont engagées afin d'améliorer la fraîcheur des différents espaces. Si la situation est globalement satisfaisante dans les boutiques, des difficultés subsistent dans certains stocks. À ce titre, des climatiseurs supplémentaires Dyson ont été commandés afin d'améliorer le rafraîchissement des locaux concernés.

Il est indiqué qu'un plan de réflexions globale entreprise est en cours sur le sujet : « « Beat the Heat ».

A quel moment ferme-t-on les points de vente extérieurs : 35° ressenti.

Lors de la dernière réunion C [REDACTED] nue partager les mesures qui pourraient être mises en place par fortes chaleurs concernant ces points de vente. Nécessité de poursuivre la réflexion sur celles-ci.

Est-ce que la vente ambulante est considérée comme point de vente extérieure ?

Si chariot de produits positionné à l'extérieur d'une boutique et dont l'encaissement se fait à l'intérieur de la boutique. Des rotations régulières sont opérées pour les cast members qui sont affectés à cette position.

S'agissant par exemple d'un chariot ambulant où l'on vend des bouteilles d'eau et dont l'encaissement se fait sur place. S'il n'est pas possible de maintenir l'activité en raison des fortes chaleurs, il sera procédé à l'arrêt de l'activité.

Dans tous les cas il y a les mesures applicables en vigueur et le bon sens à avoir à situation exceptionnelle. Comme déjà mentionné, il est essentiel que la sécurité et santé des salariés(es) soient préservés.

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 24 septembre 2026 à 14h00, dans la salle de réunion Oscar 2ème étage du bâtiment Disney Channel. Les situations éventuelles devront parvenir au Chef d'établissement au plus tard le 05 septembre 2026 à 23h59 (soit 4 jours avant l'envoi de la convocation prévue le 10 septembre 2026).